

# Les contrats du spectacle vivant

## Définitions et réglementations

Le contrat, selon l'article 1101 du Code civil, est un accord entre plusieurs parties qui détermine ce qu'elles s'engagent à faire ou à ne pas faire. Il crée des obligations pour les parties, qui doivent respecter les termes convenus.

Il repose sur deux principes : la liberté contractuelle, qui permet aux parties de choisir avec qui elles contractent et ce qu'elles y mettent, et l'obligation contractuelle, qui les oblige à respecter ce qu'elles ont décidé et empêche l'annulation du contrat sans accord.

## Éléments clés du contrat

- **Identité des parties** : informations légales et administratives sur les parties.
- **Objet du contrat** : le fait déclencheur du contrat.
- **Durée** : déterminée ou indéterminée, avec des dates de début et de fin.
- **Prix** : montant et modalités de paiement.
- **Obligations des parties** : selon l'objet du contrat et les exigences légales.
- **Clause d'annulation** : précise les conditions de résiliation et les conséquences.
- **Tribunaux compétents** : détermine les juridictions en cas de litige.
- **Annexes** : documents juridiquement valables signés avec le contrat.

## En cas de rupture du contrat

- **Résiliation** : Annulation du contrat à partir de la date de rupture, sans remettre en cause ce qui a été fait avant
- **Résolution** : Annulation du contrat avec effet rétroactif, comme s'il n'avait jamais existé.
- **Suspension** : Annulation temporaire du contrat, avec possibilité de reprise ultérieure.

**Indemnisation** : Elle est définie par le contrat et dépend des frais engagés et des responsabilités, avec des critères précis.

**Force majeure** : Un événement imprévisible, insurmontable et hors du contrôle de la personne concernée, qui empêche l'exécution du contrat.

**Enjeu du dialogue et de la coopération** : Les parties peuvent déroger aux conditions du contrat en s'accordant sur un **report** (avec avenant) ou sur **un nouveau montant et modalités d'indemnisation** pour satisfaire les deux parties

## Les spécificités du contrat dans le spectacle vivant

### 1. Les conditions de la représentation

On y retrouve tous les éléments constitutifs d'une représentation. La représentation se base sur une œuvre artistique et des conditions définies avec les détenteurs de droits (auteurs, producteurs). **Elle constitue l'objet du contrat** et se divise en deux aspects : l'œuvre

(création et contenu fixes valables pour toute l'exploitation) et les conditions (éléments variables propres à chaque représentation tels que la date, le lieu, la jauge, l'horaire, le type de scène, etc.).

### **Pourquoi détailler les conditions dans le contrat ?**

Pour le producteur : garantir que les conditions convenues avec l'organisateur et les artistes correspondent.

Pour l'organisateur : vérifier le contenu du spectacle et définir les modalités de la représentation.

Pour les deux : assurer un prix de vente adapté.

## **2. Le prix du spectacle**

Il comprend :

- le montant fixé au contrat, ce qui peut correspondre à un cachet, un prix de cession ou une autre formation de rémunération avec ses modalités de paiement.
- les frais d'approche comprenant le transport, l'hébergement, la restauration, la location de matériel (partiellement ou totalement pris en charge par l'organisateur, à détailler dans le contrat).

## **3. Les clauses spécifiques**

La rédaction de clauses spécifiques permet de mieux cadrer le contexte général de la représentation et à encadrer les obligations des deux parties. Les clauses peuvent renvoyer à :

- la communication autour de la représentation (dates, sponsors, respect de l'image de l'artiste, etc.)
- les conditions de captations et enregistrement
- la vente de merchandising
- les assurances (chaque partie assure les risques liés à son activité et son personnel)
- l'exclusivité éventuelle accordée au producteur à l'organisateur (période et territoire)
- covid et/ou situation d'épidémie / crise sanitaire
- les modalités de règlement (y compris l'acompte)

Astuce : afin de s'assurer de les prendre en compte dans le contrat et de gagner du temps lors de sa rédaction, on peut établir un **MEMO DEAL** reprenant les éléments suivants : nom du groupe - le titre de la représentation - le format - le lieu - la scène - la jauge - le prix de vente du billet - le moment HT à régler au producteur - le détail des frais d'approches - l'heure - la durée de passage et le quota invitation.

## **Les différents types de contrats du spectacle**

Les contrats du spectacle (cession, coréalisation, coproduction) définissent les termes financiers, les responsabilités et les modalités d'une représentation :

- **Contrat de cession** : prix fixe, indépendant des recettes, l'organisateur assume seul le risque financier.

- **Contrat de coréalisation** : prix variable, combinant un minimum garanti (somme versée à l'artiste ou à la production quel que soit le résultat financier du spectacle) et un pourcentage après break (part des recettes reversée après avoir couvert les coûts de la production. Les risques sont ainsi partagés entre les parties).
- **Contrat de coproduction** : les parties produisent ensemble, partageant gains et pertes sans garantie financière.

Le choix du contrat dépend du projet, du risque financier accepté et des moyens disponibles. Chaque contrat a ses avantages, inconvénients et différents niveaux d'implication.

Types de contrat	Avantages	Inconvénients	Niveaux d'implications
Contrat de cession	Simplicité et sécurité pour le producteur (rémunération fixe, indépendamment des recettes de billetterie) Autonomie totale pour l'organisateur	Risque financier qui repose sur l'organisateur Peu ou pas de flexibilité pour ajuster les conditions après la signature.	Implication faible pour le producteur / implication totale pour l'organisateur
Contrat de coréalisation	Risques partagés entre les parties. Possibilité pour le producteur de bénéficier d'une part des recettes. Collaboration entre les parties, avec une marge de négociation sur les coûts et recettes.	Nécessité de définir clairement les modalités (minimum garanti, pourcentage après break, etc.) Le producteur reste dépendant du résultat de la billetterie.	Moyen à élevé pour le producteur / partage une partie des responsabilités financières et organisationnelles pour l'organisateur.
Contrat de coproduction	Implication égale des parties Gains potentiels peuvent être plus élevés pour chaque partie si le spectacle fonctionne bien Flexibilité dans la conception du projet, grâce à la mutualisation des moyens (humains, financiers, logistiques).	Risque financier maximum (pertes sont également partagées) Réflexion approfondie pour un contrat précis afin d'éviter les litiges Absence de garantie financière pour les coproducteurs	Très élevé pour le producteur (co-responsable de toutes les décisions et de leur mise en œuvre) / Organisateur qui devient co-producteur (partagent l'ensemble des responsabilités et des risques).

#### 💡 Conseils :

- Points clés à inclure : l'objet du contrat, les apports respectifs, le partage des résultats et suivi des comptes.
- Négociation : adopter une approche équilibrée et coopérative, en veillant à la clarté et à la cohérence des clauses.

**Source :** Formation Bajo El Mar Capsule / 17 & 18 Décembre 2024 (14 heures) avec l'intervention d'Auriane Vigourou.

